

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T2023-003

Cab

**Autorisation temporaire
d'implantation d'un
marché de Noël**

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques notamment les articles L.2122-1 et suivant et L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération n°2018-251 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2018, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les marchés ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer l'installation d'un Marché du Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

ARRÊTE

Pour une durée de deux jours. Du samedi 09 décembre au dimanche 10 décembre 2023.

Article 1 : L'ouverture au public est autorisée entre 14 heures et 21h heures le samedi, et entre 10 heures et 18 heures le dimanche.

Article 2 : La mairie fournira la puissance électrique et le matériel nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Article 3 : L'association doit être en mesure de présenter, en cas de contrôle éventuel effectué par les services compétents, sa police d'assurance Responsabilité Civile à jour.

Article 4 : Selon les tarifs définis par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2018, le droit de place pour les associations saint-michelloises est gratuit.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;
- Madame la Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des Bois ;
- Messieurs les Chefs des Centres de Secours de Saint-Geneviève des Bois et Montlhéry ;
- À l'intéressé.

Fait en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 10 novembre 2023



Le Maire,

Sophie RIGAULT

Publication en ligne le

17 NOV. 2023